
Renvoi au comité de salut public de la pétition d'une députation du club des Cordeliers (Paris) demandant la proscription des monnaies d'or et d'argent, en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition d'une députation du club des Cordeliers (Paris) demandant la proscription des monnaies d'or et d'argent, en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 489;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39763_t1_0489_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39763_t1_0489_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

faire reparaître, avant la paix, une matière qui doit être le signe de l'abondance, et ne sonner qu'après la mort des despotes et l'anéantissement de tous les ennemis de la liberté.

Nous demandons la proscription du numéraire en or ou en argent à compter du jour où vous rendrez ce salutaire décret :

« Que toute circulation en soit défendue à aucun citoyen sous peine d'être regardé comme suspect et arrêté comme tel ;

« Que dans un mois, à compter du décret, tout particulier, marchand, négociant et même tout individu qui serait salarié par un culte quelconque soit tenu de déposer, apporter à la Monnaie tout ce qu'il pourrait avoir en matière d'or ou d'argent, sans exception, pour en faire l'échange contre des assignats ;

« Que tout contrevenant à cette utile mesure soit banni du territoire de la République ;

« Que les ouvriers et marchands en matières d'or et d'argent soient employés selon leurs talents, à la fabrication des armes et dans les manufactures et ateliers qui sont sous l'administration de la République. »

Léisloteurs, décrétez que la Monnaie sera désormais appelée : *Dépôt de la fortune publique, sous la sauvegarde du peuple* ; et que ces mots y seront inscrits : *Le salut de la République est assuré pour jamais ; son génie, ses vertus et son courage anéantiront dans tous les temps les efforts du despotisme.*

Pour garantir l'inviolabilité de ce dépôt sacré, ordonnez que ses agents seront sous la surveillance de la République entière, que les directeurs et tous autres employés à la Monnaie, dont le plus grand nombre a été nommé par les valets du tyran, soient expulsés de ces places qui n'appartiennent qu'à de vrais républicains.

Il importe qu'une liste d'hommes probes et vertueux soit proposée par le peuple dans les Sociétés populaires et dans les comités de surveillance, ou comité de Salut public, qui sera autorisé à choisir provisoirement le nombre d'agents nécessaire, jusqu'à ce que par l'affiche de leurs noms, de leurs professions précédentes et de la Société qui les aura présentés, ils puissent être soumis à l'épuration et acceptés définitivement et temporairement par la Convention nationale. Ordonnez, comme mesure indispensable, qu'on mette sous le scellé et qu'on vérifie les matières monnayées et autres qui peuvent être inventoriées, comme à constater celles qui ne le sont pas ; que jusqu'à la clôture et vérification de cet inventaire, ainsi qu'à l'apurement des comptes, tout directeur et agent de la Monnaie sera mis en arrestation, et que les ouvriers seront surveillés. Confiez à la garde partielle de chaque section ce dépôt intéressant ; les Parisiens en répondront à la République, et c'est assurer qu'aucun effort humain ne pourrait attenter à son inviolabilité.

POTET ; BOURGEOIS. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation du club des Cordeliers, admise à la barre, présente une pétition, par laquelle il

(1) *Moniteur universel* [n° 72 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 292, col. 2]. D'autre

demande la proscription de l'or et de l'argent monnayés jusqu'à la paix.

Cette pétition est renvoyée au comité de Salut public.

II.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS SOUBRANY ET RICHAUD, COMMISSAIRES PRÈS L'ARMÉE DE LA MOSELLE PAR LAQUELLE ILS ANNONCENT LA PROCHAINE ATTAQUE DE KAISERLAUTERN (1).

Suit le texte de cette lettre d'après un document des Archives nationales (2).

Soubrany et Richaud, représentants du peuple près l'armée de la Moselle, à la Convention nationale.

« Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Willerbach (*sic*), le 7 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous vous avons annoncé, le 4, la marche de l'armée sur Pirmasens ; à peine avions-nous fait deux lieues, que nous apprîmes qu'il était évacué, nous en étions encore éloignés de trois grandes lieues. Le général le fit occuper, et ramena l'armée à Deux-Ponts. Ce mouvement a retardé d'un jour les projets du général sur Kaiserlautern, mais sans y rien changer. Il est parti le 5 avec une colonne de 26,000 hommes qui ont couché à Limback, nous sommes arrivés le lendemain à Schewberg (*sic*) sans avoir eu le plaisir de joindre les Prussiens. Le même jour, une autre colonne de 18,000 hommes, partie de

part, l'*Auditeur national* (n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 2] et le *Mercur universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 186, col. 2] rendent compte de la pétition du club des Cordeliers dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation de la Société des Cordeliers demande que tous les citoyens soient obligés de porter leur numéraire à la trésorerie nationale, pour être échangé contre des assignats, et que le numéraire ne soit remis en circulation que lorsque les tyrans seront terrassés et qu'une paix constante et durable assurera le bonheur de tous les Français.

Renvoyé au comité des finances.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Une députation de patriotes Cordeliers propose que tout citoyen soit tenu d'échanger contre des assignats les matières d'or et d'argent qu'il peut avoir.

Honneurs de la séance.

(1) La lettre des représentants Soubrany et Richaud n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II ; mais en marge du document qui existe aux Archives nationales, on lit : « Renvoyé au comité de Salut public, le 11 frimaire an II. PHILIPPEAUX, secrétaire. »

(2) Archives du ministère de la guerre : Armées du Rhin et de la Moselle, carton 2/24. Aulard ; *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 19.